



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018 A 20H30

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 3 octobre, le conseil municipal dûment convoqué en date du 28 septembre 2018, s'est réuni à 20 heures 30 en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 13

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mr Pierre ARMAND, Mr Gilles BERGES, , Mr Charles SAVEL, Mme Sylvie ALDEGUER, Mme Sabine BARRAS, Mr David BES, Mr Pierre HELSLOOT, Mme Dylette THILL, Mr Alain DIDIER,

Absents excusés : Mme Claire ETUY RIBOULEAU, Mr Jacques TASSI, Mr Olivier MAVIEL, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER

Procurations : Mme Claire ETUY RIBOULEAU à Gilles BERGES, Mr Jacques TASSI à Mr Maryannick GARIN, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER à Mr Pierre ARMAND

Secrétaire de séance : Mr Pierre ARMAND

RAPPORT SUR LE SERVICE EAU – ASSAINISSEMENT 2017 / 2018

En application de La Loi n°95-101 du 2 février 1995 et dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel qu'il a élaboré en 2018 sur le prix et la qualité du service eau assainissement pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2018. Le conseil municipal en prend acte. Une copie de ce rapport sera transmise pour information à l'ARS et à la DDT. Ce rapport restera à disposition des administrés en mairie.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Sur proposition du Maire, un virement de crédits ne modifiant pas l'équilibre du budget est voté à hauteur d'un montant de 13 369 euros.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune de Clansayes a, par mandat en date du 26 janvier 2018, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 – maintien du taux 3 ans

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les risques assurés pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL sont :

- Décès + accident et maladie imputable au service +longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques)/ adoption/ paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en indisponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Les risques assurés pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public sont :

- Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (dit le CDG26). Le CDG 26 propose, en conséquence, l'accompagnement et la formation du Délégué à la Protection des Données désigné par la collectivité. Une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, devront être conclues avec le CDG 26.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de signer la convention de mutualisation avec le CDG26 et de désigner comme délégué à la protection des données, la secrétaire de mairie.

CHOIX DU CABINET EN CHARGE DE L'ETUDE « AMENAGEMENT DE LA PLACE CHANTEBISE ET DE SES ABORDS, AMENAGEMENTS DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE PAR LA RD 571 »

Dans le cadre de ce projet, une consultation a été effectuée en vue de choisir un cabinet en charge de missions d'étude préliminaire et de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal approuve après en avoir délibéré à l'unanimité le choix de la commission de retenir l'agence SEMPERVIRENS dont l'offre présente le meilleur rapport qualité/prix.

RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2017 de la CC DSP accompagné des trois comptes administratifs (budget général, budget annexe déchets et budget annexe SPANC). Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 20

Le Maire,

Maryannick GARIN

Affiché le 9 octobre 2018